



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 184/2024
SÉANCE N° 7 DU 16 DÉCEMBRE 2024

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Gwenaël Poisson (à partir de 18 h 26), Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 30), Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire (jusqu'à 20 h 03), Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Bruno Fléchar, Nadège Davoust (jusqu'à 18 h 44), Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 34), Georges Hoyaux, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huaumé, Kamel Oghi, Noémie Coquereau, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocaïl, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 26), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Yannick Borde, Pierre Besançon, Louis Michel (jusqu'à 20 h 04), Marcel Blanchet, Dominique Gallacier (jusqu'à 19 h 01) et Michel Paillard (à partir de 18 h 18).

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu.

Étaient représentés

Anthony Roullier a donné pouvoir à Vincent Paillard, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Bertier, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Antoine Caplan a donné pouvoir à François Berrou, Camille Pétron a donné pouvoir à Loïc Broussey, Caroline Garnier a donné pouvoir à Geoffrey Begon, Nadège Davoust a donné pouvoir à Isabelle Eymon (à partir de 18 h 44), Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Florian Bercault, Christine Droguet a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Sébastien Buron a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Didier Pillon a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent D'Agostino, Chantal Grandière a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Guy Toquet, Corinne Segretain a donné pouvoir à Yannick Borde, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Pierre Besançon, Olivier Barré a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Dominique Gallacier a donné pouvoir à Hervé Lhotellier (à partir de 19 h 01), Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christian Lefort.

Fabienne Le Ridou et Bernard Bourgeois ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 18 décembre 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du PLUi de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté du Président n° 2/2024 en date du 8 janvier 2024 portant prescription de la modification de droit commun n° 3 du PLUi de Laval Agglomération et les modalités d'enquête publique,

Vu la décision en date du 4 avril 2024 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Philippe BALESTON en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la notification du projet de modification aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu l'arrêté du Président en date 22 avril 2024 portant sur la prescription de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mai 2024 au 12 juin 2024 au cours de laquelle Monsieur BALESTON a tenu 4 permanences à l'Hôtel communautaire,

Vu le dossier de modification et le registre papier et numérique tenus à la disposition du public du 13 mai 2024 au 12 juin 2024,

Considérant les remarques et avis des PPA,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant les modifications apportées suite à l'enquête publique et aux avis des PPA n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Que le dossier de modification de droit commun n° 3 du PLUi de Laval Agglomération peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans la notice annexée à la présente délibération,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la modification de droit commun n° 3 du PLUi de Laval Agglomération telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération,
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n° 3 du PLUi de Laval Agglomération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault